

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU CHARGEMENT

Essieu(x) AV (ou pivot) :	$Ch\ AV = Ch \times Y / F' =$	7715	x	$\frac{0,260}{5,495}$	=		365 kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times F'-Y / F' =$	7715	x	$\frac{5,235}{5,495}$	=		7350 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE

	Poids à vide : PV.AV =	5860 kg		Poids à vide : PV.AR =	5200 kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p. AV =	225 kg		p. AR =	0 kg
Essieu(x) AV	Ch AV =	365 kg	Essieu(x) AV	Ch AR =	7350 kg
(ou pivot)	PT AV total =	6450 kg	(ou pivot)	PT AR total =	12550 kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	Minimal :	3709 kg		Minimal :	1738 kg
	Maximal :	8000 kg		Maximal :	13000 kg

Fait à BOURG EN BRESSE, le 29 novembre 2007
(Cachet & signature)



Service Administratif et Technique

NOTA:

Porte à faux arrière utile : distance de l'extrémité AR du véhicule non compris s'il y lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (porte, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.
Ferrures et charnières : dispositif (ferrures et charnières de la porte arrière, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.